

**Adhérer, c'est appartenir à un Mouvement, partager des valeurs, des objectifs et des ambitions, être représenté et plus visible en tant qu'acteur de la ruralité, s'engager pour recevoir, et pour participer.**

Être adhérent permet également de bénéficier d'un certain nombre de droits et de services :





## Les services

### **Gestanet** La gestion en ligne des structures et des adhérents

**Gestanet** est un site internet qui vous permet de gérer en ligne vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'affiliation et d'assurances, d'imprimer les cartes des adhérents, d'envoyer des emails, d'éditer vos factures, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités...

► Depuis septembre 2025, le Foyer Rural commande l'assurance séparément de l'adhésion :

#### **CARTES D'ADHÉSION INDIVIDUELLES, ASSURANCES ET CARTES 8J**

NOUVELLE DEMANDE				
Date				
Tarifs	4.50 € / adh.	0.39 € / adh.	0.42 € / adh.	2.00 € / pers.
13/06/2024	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
				<b>Valider</b>


### **ASSOPRATIK** Le projet numérique qui facilite la gestion associative

ASSOPRATIK est un projet de développement numérique conduit à l'échelle nationale.

Conçu pour permettre aux équipes locales de gagner du temps sur les tâches de gestion associative, il se matérialise par **l'interconnexion entre Gestanet et d'autres logiciels en ligne externes, identifiés pour leurs fonctionnalités complémentaires.**

Grâce à des partenariats opérationnels et aux développements techniques réalisés dans le cadre du projet ASSOPRATIK, Gestanet est désormais relié aux outils suivants :



▶  **helloasso** pour le paiement par CB des adhésions – assurance(s) – activités.

L'interconnexion des comptes HelloAsso et BasiCompta permet d'envoyer des liens de paiement aux adhérent·es directement depuis Gestanet et de leur offrir la possibilité de payer en une seule ou en 3 fois. Les paiements effectués sur HelloAsso via ce système sont automatiquement enregistrés dans Gestanet, pour un suivi simplifié.

À NOTER : L'activation d'un compte chez notre partenaire HelloAsso donne également accès à d'autres services gratuits réservés aux associations (billetterie, vente en ligne, etc.). Ces fonctionnalités sont offertes sous réserve que l'association demandeuse ait dûment transmis et fait valider auprès de HelloAsso les pièces demandées pour la validation du compte.

▶  **BasiCompta**® pour la comptabilité simplifiée.

Intuitif et performant, le logiciel en ligne BasiCompta a été conçu par et pour des trésoriers et trésorières. L'activation de l'interconnexion, à effectuer depuis Gestanet, permet aux utilisateurs et utilisatrices de transférer en quelques clics toutes les données renseignées dans Gestanet vers le compte BasiCompta de l'association et d'éviter ainsi les doubles saisies (adhésions, assurance(s), activités, paiements enregistrés, chèques encaissés...). Après une première année de déploiement sur la saison 2025-2026, de nouvelles améliorations ont été apportées.



**Ces outils sont proposés, mais non imposés. Pour les utiliser et bénéficier des avancées liées à ASSOPRATIK, l'association doit ouvrir un compte chez les partenaires concernés :**

- Pour en savoir plus sur ces services et les conditions d'accès, n'hésitez pas à contacter votre Fédération Départementale.
- Les modalités techniques de déploiement et d'utilisation (très simples) sont consultables sous forme de tutos dans l'espace de gestion Gestanet.



### La SMACL : l'assureur du mouvement

Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations.

Elle couvre les garanties :

- ▶ Responsabilité Civile (RC) des structures et des adhérents,
- ▶ Individuelle Accident (IA),
- ▶ Assistance,
- ▶ Garanties optionnelles : Assurances aux biens

**Cf. Fiche N°2 pour plus d'informations**

## Une politique de formation

► La CNFR propose des formations techniques et thématiques à destination du réseau.

En vue de répondre aux besoins, elles sont construites sur des projets fédéraux et les travaux de la commission.

S'appuyant sur les compétences du réseau, les journées formations favorisent la rencontre et le partage d'expériences.

## Des outils de messagerie à la demande

La CNFR vous propose de créer des adresses électroniques avec les noms de domaines suivants :

@mouvement-rural.org ou @foyersruraux.org.

Pour en faire la demande, il suffit de remplir le formulaire qui se trouve sur [le site internet de la CNFR \(onglet OUTILS\)](#).

De la même manière, vous pouvez obtenir la création de mailing-listes.

## Des tarifs SACEM/SACD/SPRE moins chers

L'adhésion à la CNFR vous donne droit à des tarifs préférentiels sur les taxes **SACEM** (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse...), la **SACD** (théâtre) et la **SPRE** (musique enregistrée).

# Les agréments et habilitation

## L'agrément « association complémentaire de l'enseignement public » dit « Éducation Nationale »

► **Bénéficiaires :**

Toutes les Associations locales, les Fédérations Départementales et les Unions Régionales.

► **Objet :**

Cet agrément légitime nos interventions et nous permet d'intervenir dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.

► **Fonctionnement :**

L'autorisation d'intervention est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

→ **Cet agrément sera renouvelé en 2027.**



## L'habilitation nationale BAFA et BAFD

- ▶ **Bénéficiaires :**  
Fédérations Départementales et Unions Régionales.
  - ▶ **Objet :**  
Cette habilitation permet aux FD/UR de dispenser des formations BAFA et BAFD.
  - ▶ **Fonctionnement :**  
L'habilitation nationale est délivrée par l'État à la CNFR qui la délègue à son tour à ses adhérents, sous certaines conditions :
    - Adhérer et mettre en œuvre le Projet Éducatif de la CNFR sur son territoire,
    - Présenter un projet enfance-jeunesse et des actions en direction de ces populations,
    - S'engager dans une démarche collective de travail au sein du réseau des Foyers Ruraux.
- ➔ **L'habilitation BAFA et BAFD a été renouvelée en 2026, elle a une validité de 3 ans.**



## L'agrément Service Civique

- ▶ **Bénéficiaires :**
    - Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales (ayant un numéro de SIRET),
    - Les Foyers Ruraux/Associations locales par le biais de l'intermédiation (via leurs FD/UR),
    - La CNFR
  - ▶ **Objet :**  
Cet agrément Service Civique permet d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général, ou de mettre à disposition des volontaires auprès d'associations adhérentes.
  - ▶ **Fonctionnement :**  
L'agrément est géré par la CNFR qui met en place des formations de tuteurs salariés et référents bénévoles ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires.  
  
Les FD et les UR peuvent accueillir des volontaires ou mettre ces derniers « à disposition » de leurs associations adhérentes et de leurs partenaires pour accomplir des missions.  
  
Si vous souhaitez accueillir des volontaires en Service Civique, prenez contact avec la CNFR qui assure :
    - L'assistance nécessaire auprès des élus, des salariés et des volontaires.
    - Les formations,
    - L'information
- ➔ **Cet agrément a été renouvelé en 2024, il a une validité de trois ans.**

## L'agrément Jeunesse et Éducation Populaire (JEP)

### ► **Bénéficiaires :**

Toutes les Fédérations Départementales et les Unions Régionales qui se sont associées à la demande de renouvellement d'agrément de la CNFR début 2023.

### ► **Objet :**

Cet agrément permet à l'État de reconnaître et valoriser les actions des associations relatives à la jeunesse et l'Éducation Populaire. En outre, il est indispensable pour recevoir des financements du ministère de la Jeunesse et pour bénéficier de postes FONJEP.

Attention, le fait d'obtenir cet agrément n'ouvre pas de droit automatique à la subvention, c'est une condition préalable. Il donne aussi accès à des tarifs préférentiels auprès de la SACEM et rend éligible au Pass'Sport (voir les conditions sur : <https://www.education.gouv.fr/le-pass-sport-458742>).



## L'immatriculation Tourisme (cotisation en sus)

### ► **Bénéficiaires de l'extension :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales,
- Les Foyers Ruraux/Associations locales.

### ► **Objet :**

L'immatriculation Tourisme délivrée par l'agence ATOUT FRANCE est une obligation légale pour toutes les associations qui proposent à leurs membres des opérations touristiques. Cette immatriculation vous permettra de bénéficier du Fonds Mutuel de Solidarité auprès de l'UNAT (fonds qui intervient intégralement en cas de défaillance d'un prestataire). L'UNAT propose une aide et un conseil juridique avec un portail dédié sur leur site.

Sont concernés par cette obligation d'immatriculation les Foyers Ruraux et les Associations qui organisent et/ou vendent des forfaits touristiques, des voyages (individuels, collectifs), ou des prestations touristiques.

### ► **Conditions :**

La demande réalisée en 2026 par la CNFR comprend l'ensemble de ses adhérents ayant répondu à sa sollicitation pendant la création du dossier. Cet agrément s'étend donc aux Fédérations Départementales, aux Unions Régionales du réseau, mais pas aux structures locales qui doivent réaliser leurs propres démarches. L'arrêté est téléchargeable sur le site de la CNFR.

Dès lors qu'une prestation combine deux opérations portant sur le transport, l'hébergement, l'accueil touristique (musées, monuments...), l'immatriculation est obligatoire.

Exceptions : les voyages exceptionnels (moins de 3 par an) liés au fonctionnement de l'organisateur et les associations gérant sur le territoire national des centres de vacances ou de loisirs ne sont pas soumis à l'obligation d'extension de l'immatriculation tourisme.

### ► **Fonctionnement :**

La CNFR bénéficie de l'immatriculation tourisme délivrée par l'Agence Nationale ATOUT FRANCE.

L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure s'obtient sur demande auprès de la CNFR, après signature d'une convention et règlement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle.

Elle se renouvelle chaque année.

Chaque participant à cette activité doit être inscrit sur Gestanet et s'engage à transmettre tous les ans à la CNFR les documents exigés par l'administration publique pour le maintien de son immatriculation tourisme.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires ; elle est destinée aux frais de gestion et aux obligations de la CNFR vis-à-vis de l'UNAT pour abonder le Fonds Mutuel de Solidarité (FMS) :

- des prérogatives liées à l'immatriculation ;
- d'une provision destinée au contrat collectif d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) pour l'organisation et la vente de voyages et de séjours ;
- d'une provision destinée au contrat collectif de garantie financière.